

1°) - Pass sanitaire.

Extension du pass sanitaire dans le sport à partir du 9 août 2021

Suite à la publication du décret n° 2021-1059, à partir du lundi 9 août, le pass sanitaire devient obligatoire dès le premier entrant dans les équipements recevant du public couvert ou de plein air (ERP de type X ou PA) : stade, gymnase, piscine... que ce soit pour un entraînement, de la pratique libre en club ou de la compétition, ainsi que lors des événements sportifs dans l'espace public (lorsqu'il y a un contrôle de l'accès des personnes).

Qui est soumis au pass sanitaire ?

- = Les pratiquants majeurs à partir du 09 août
- = Les salariés, bénévoles et dirigeants à partir du 30 août
- = Les pratiquants mineurs de 12 à 17 ans à partir du 30 septembre

Qui contrôle le pass sanitaire ?

Ainsi dans le cas où un club, de manière habituelle, accueille seul son public, il en contrôle également le pass sanitaire. Cette responsabilité incombe au président du club qui pourra déléguer la mise en place opérationnel du contrôle à des membres du club.

Forums des associations.

Pass Sanitaire exigé pour l'entrée aux forums des associations.

Qu'entend-t-on par « pass sanitaire » ?

Le « pass sanitaire » consiste en la présentation, numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve sanitaire, parmi les trois suivantes :

La vaccination, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet et du délai nécessaire après l'injection finale, soit :

7 jours après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca).

28 jours après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson)

7 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection).

Le certificat de test négatif de moins de 72 heures

Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.